

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TRIENNAL ENTRE LA  
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET  
LE PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2026**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilité à signer la  
présente convention par délibération n° du  
Bureau de la Métropole en date du 27/06/2024

ci-après désigné **« la Métropole »**

**ET**

l'organisme **Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des**  
**Alpilles**  
sis 2 boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence

représenté par **Son Président, Monsieur Jean MANGION**

ci-après désignée **« le PNR des Alpilles »**

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

La Métropole Aix-Marseille Provence est partenaire associé du Parc Naturel Régional des Alpilles depuis 2018.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de partenariat avec les gestionnaires d'espaces naturels, mise en place par la Métropole, en faveur de la gestion, de la valorisation et de la préservation du patrimoine naturel métropolitain. Ces partenariats s'adosent aux plans d'action pluriannuels des organismes partenaires, afin de constituer un réseau de pratiques et de connaissances et de fédérer les acteurs du territoire vis-à-vis des enjeux et orientations communes au projet métropolitain, portés par

les partenaires-acteurs. Ils se concrétisent généralement par des collaborations techniques et un soutien financier de la Métropole à une série d'actions sélectionnées par un groupe technique de suivi. Il en résulte une véritable synergie, une fédération des acteurs et une mutualisation des moyens et connaissances par l'échange et le partage, sur les actions sélectionnées et pour les territoires des différents partenaires. Les actions sélectionnées dépendent également de certains enjeux liés à la solidarité écologique des territoires, en adéquation des politiques publiques soutenues par l'Alliance des territoires.

Les parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux habités reconnus au niveau national pour leurs richesses naturelles, culturelles et pour leur qualité paysagère, mais dont l'équilibre reste fragile. Un Parc naturel régional est un territoire vivant et dynamique, qui s'organise autour d'un projet commun de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Ainsi, il s'attache à mettre en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Les missions d'un Parc naturel régional sont de :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. Contribuer à l'aménagement durable du territoire ;
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc naturel régional des Alpilles, créé en 2007, compte 17 communes, dont 3 sont métropolitaines : Eyguières, Lamanon et Sénas. Ces dernières regroupent 35% des 46 900 habitants vivant dans le parc.

La charte du Parc naturel régional des Alpilles, projet de territoire à 15 ans, a été reconduite pour la période 2023-2037, s'organise autour de quatre ambitions thématiques, telles que :

- Ambition 1 : Préserver et transmettre les richesses naturelles et paysagères des Alpilles
- Ambition 2 : Cultiver ses diversités pour maintenir son dynamisme
- Ambition 3 : Accompagner les évolutions pour bien vivre dans les Alpilles
- Ambition 4 : Fédérer le territoire et valoriser ses patrimoines

Ces ambitions seront déclinées en 12 orientations stratégiques et 38 mesures opérationnelles fixant le projet de développement durable dont le territoire des Alpilles souhaite se doter pour les quinze prochaines années à venir de labellisation en PNR.

Le présent contrat de développement, basé sur le programme d'actions annexé à la charte, a pour objectifs :

- D'identifier les actions qui font l'objet d'un partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- De veiller à la complémentarité des aides perçues par le PNR des Alpilles, notamment dans le cadre du contrat passé entre celui-ci et la Région sur la même période triennale ;

- D'en faire la feuille de route partenariale entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le PNR pour la conduite de son plan d'action ;
- D'identifier les financements que la métropole mettra en place pour les années 2024 à 2026 ;
- De définir les modalités de pilotage et de suivi de ces actions.

Il indique à titre d'information et pour chacune des ambitions, année par année :

- La nature des opérations identifiées en fonctionnement et en investissement ;
- Le coût estimatif des prestations liées à la conduite des actions.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est un contrat de développement, qui a pour but d'organiser la mise en œuvre d'un partenariat opérationnel entre le parc naturel régional des Alpilles et la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le but de servir les enjeux communs de la charte de parc et du projet métropolitain.

Ce contrat de développement a pour objet d'identifier les projets et autres investissements structurants répondant à ces enjeux, que le PNR des Alpilles programme pour la période 2024-2026.

Les enjeux et objectifs communs identifiés, auxquels les partenaires souhaitent répondre dans la cadre des projets de territoire déployé par la mise en œuvre de la charte de parc d'une part, et par la mise en œuvre du Projet métropolitain d'autre part, s'articulent autour des grandes thématiques suivantes :

- Contribution à l'attractivité et à la préservation des grands ensembles paysagers et naturels de l'aire métropolitaine ;
- Contribution au maintien et aux besoins de restauration des continuités écologiques ;
- Enrichissement et diffusion de la connaissance en biodiversité terrestre et aquatique ;
- Développement touristique durable « nature et patrimoine » et complémentarité avec l'action de développement durable de la Métropole sur son territoire ;
- Promotion d'une agriculture durable, en lien avec le projet alimentaire territorial des Bouches-du-Rhône et de la Métropole ;
- Aménagement de sites dans une offre complémentaire d'activités de loisirs et de ressourcement, de qualité d'accueil dans les espaces naturels ;
- Contribution à la mise en œuvre des mesures pour le climat et l'énergie, l'adaptation aux changements climatiques ;
- Accompagnement des politiques de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de la ressource en eau.

La présente convention a pour objet de fixer le montant prévisionnelle de l'aide financière pour les années 2024 à 2026 et d'en préciser les modalités de suivi, notamment les

modalités de versement de la subvention annuelle, en fonction de l'avancement des projets et actions inscrits en annexe.

Par la présente convention, le PNR des Alpilles s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes aux objectifs des thématiques énoncées et aux actions listées annuellement par voie d'avenant. Il s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ce programme.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, dans la limite du montant global fixé par le présent contrat.

Le montant global du programme proposé par le PNR des Alpilles est estimé à environ 800 250 euros sur 3 ans.

Le montant du partenariat envisagé par la Métropole est globalement évalué à un montant prévisionnel de 266 860 euros pour les 3 années.

## **ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour les exercices budgétaires des trois années 2024 à 2026 et elle trouvera son terme au plus tard, au versement du solde de la subvention globale, le cas échéant.

## **ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ORGANISME**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, le PNR des Alpilles jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts du PNR des Alpilles, à partir des instances créées (Comité syndical, Bureau syndical, commissions, etc.).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par le PNR des Alpilles et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité du PNR des Alpilles et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

Le PNR des Alpilles s'engage en outre à respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ; de manière générale, le PNR des Alpilles devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

### **4.1 Budget prévisionnel de l'action :**

L'annexe 1 à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'organisme détaillant les autres financements attendus et distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;

L'annexe 2 à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global du programme triennal, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, la nature des dépenses, etc. ;

Conformément à cette annexe, le coût total de ce programme, support du financement et objet de la présente convention, est globalement évalué à :

- 732 600 euros en dépenses de fonctionnement
- 67 650 euros en dépenses d'investissement.

L'annexe 3 à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global du programme de la première année 2024, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, la nature des dépenses, etc. ;

Conformément à cette annexe, le coût total du programme pour l'année 2024, support du financement et objet de la présente convention, est estimé à :

- 51 000 euros en dépenses de fonctionnement
- 37 650 euros en dépenses d'investissement

#### **4.2 Participation de la Métropole :**

La participation envisagée de la Métropole pour l'année 2024 est d'un montant globalement évalué à 30 000 euros.

Pour les années 2025 et 2026, les montants des contributions financières consenties par la Métropole seront notifiés au PNR des Alpilles par voie d'avenant, après examen du budget prévisionnel du programme annuel, ajusté si nécessaire, qui aura été communiqué et du vote du montant de la subvention par l'assemblée délibérante.

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte du PNR des Alpilles selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par le PNR des Alpilles de ses obligations légales et contractuelles.

#### **4.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, soit un montant de 15 000 euros pour l'année 2024, réparti de la manière suivante :
  - 7 500 euros en subvention de fonctionnement spécifique ;
  - 7 500 euros en investissement ;
- par dérogation au RBF, un second acompte pourra être versé en fonction de l'avancement des programmes d'actions (travaux, équipements, études, etc.) avant le 30

novembre de l'année en cours, afin d'ajuster au mieux les dépenses réelles avec le paiement de la subvention.

- le solde (soit 20% maximum) sera versé sur production du rapport d'activité faisant état de l'avancement des actions engagées du programme au titre de la présente convention, accompagné du compte-rendu financier et tout autre justificatif détaillé dans l'article 6.

Le Compte-rendu financier comporte la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire qui certifie son affectation à l'action.

#### **4.4 Ajustement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée sur la base du compte-rendu financier de l'action. Pour ce faire, une discussion pourra avoir lieu entre les parties pour évaluer le montant du solde définitif de la subvention attribuée le cas échéant.

### **ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION**

#### **5.1 Contrôle :**

Le PNR des Alpilles s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **5.2 Suivi :**

Le PNR des Alpilles s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander au PNR des Alpilles de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### **5.3 Évaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par le PNR des Alpilles auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par le PNR des Alpilles de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

#### **ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES**

Le PNR des Alpilles dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention dans les délais fixés par la Métropole, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Comité syndical et du Bureau ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

Le PNR des Alpilles s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander au PNR des Alpilles des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

Le PNR des Alpilles s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution de l'organisme ou encore si ce dernier ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'organisme, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

#### **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

#### **ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'organisme ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 12 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

**Pour le PNR des Alpilles**

**Le Président  
Monsieur Jean MANGION**

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence**

# ANNEXE 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

## PNR des Alpilles- Budget primitif 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			BP 2024
011		Charges à caractère général	2 003 399.59
012		Charges de personnel	1 613 900.00
014		Atténuation de produits	0.00
65		Autres charges de gestion courante	160 917.61
66		Charges financières	12 476.95
67		Charges spécifiques	25 000.00
68		Dotations aux provisions	0.00
<b>Total DRF</b>			<b>3 815 694.15</b>
023		virement à la section d'investissement	36 200.00
042		op, ordre de transfert entre sections (amortissements)	65 000.00
043		op, ordre à l'intérieur de la section	0.00
<b>Total DOF</b>			<b>101 200.00</b>
			<b>3 916 894.15</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			BP 2024
70		Produits des services du domaine et ventes	0
74		Participations et dotations	2 186 914.26
75		Autres produits de gestion courante	0.00
77		Produits exceptionnels	0.00
013		Atténuation des charges	120.00
		reprise sur amortissement de provisions	
<b>Total RRF</b>			<b>2 187 034.26</b>
042		op, ordre de transfert entre sections	0.00
043		op, ordre à l'intérieur de la section	0.00
<b>Total ROF</b>			<b>0.00</b>
<b>Total RF</b>			<b>2 187 034.26</b>
002		excédent antérieur reporté - provisoire	1 729 859.89
<b>Total RF cumulé</b>			<b>3 916 894.15</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			BP 2024
20		immobilisation incorporelles	75 000.00
21		Immobilisation corporelles	335 312.93
22		Immobilisations reçues en affectation	0.00
23		immo en cours	547 638.00
45		Dépenses opérations sous mandat	83 340.00
13		subventions d'investissement	0.00
16		emprunts et dette assimilées	161 882.55
<b>Total RRI</b>			<b>1 203 173.48</b>
040		opérations d'ordre en sections	0.00
041		opérations patrimoniales	0.00
<b>Total DI</b>			<b>1 203 173.48</b>
001	001	déficit antérieur reporté	0.00
<b>Total DI cumulées</b>			<b>1 203 173.48</b>
		RAR	140 470.62
<b>Total</b>			<b>1 343 644.10</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT			BP 2024
16		Emprunts et dettes assimilées	345 800.00
13		subventions d'investissement	305 939.33
10		dotation fonds divers et réserves	49 381.12
1068		excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
21		immobilisations corporelles	0.00
45		opérations pour compte de tiers	108 988.16
<b>Total RRI</b>			<b>810 108.61</b>
021		virement de la section de fonctionnement	36 200.00
040		op, ordre de transfert entre sections (amortis)	65 000.00
041		opérations patrimoniales	0.00
<b>Total ROI</b>			<b>101 200.00</b>
<b>Total Ri</b>			<b>911 308.61</b>
001		excédent antérieur reporté	432 335.49
<b>Total Ri cumulé</b>			<b>1 343 644.10</b>
		pour mémoire RAR	0.00
<b>TOTAL</b>			<b>1 343 644.10</b>

# ANNEXE 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS PNR des Alpilles- Programme pluriannuel des actions 2024-2026

thème	Nom projet	présentation du projet	Nature des dépenses	Année de réalisation			Montant global prévisionnel de l'opération	Montant prévisionnel de la participation MAMP
				2024	2025	2026		
Biodiversité	Suivi de la population de Circaètes Jean-le-Blanc	Afin d'articuler préservation de l'avifaune et conduites des activités menées en forêt une connaissance de la localisation des sites de nidification du Circaète Jean-le-Blanc est indispensable.	Fonctionnement		X		21 600€	5 000,00 €
	Suivi des nichoirs posés dans le cadre du projet Life des Alpilles	Une soixantaine de nichoirs a été posé dans le cadre du Projet Life des Alpilles au sein du site Natura 2000 Alpilles afin de favoriser la nidification du Rollier d'Europe. Un suivi annuel de ces nichoirs est nécessaire afin de les entretenir et de baguer les jeunes au nids pour suivre finement cette espèce.	Fonctionnement		X	X	12 600,00 €	4 200,00 €
	Connaissance des populations de poissons des canaux et lacs des Alpilles	Action d'inventaire sur les espèces de poissons patrimoniales (Bouvière, Apron, etc.), en lien avec la faculté de Marseille	Fonctionnement			X	20 000,00 €	10 000,00 €
	Etudes de préfigurations pour la protection réglementaire de sites naturels	Conduire les actions de diagnostics partagés, de concertation et de programmation afin d'évaluer les faisabilités de création d'aires protégées sur la petite crau, la colline de la cabre et le massif des Opies	Fonctionnement		X		40 000,00 €	16 000,00 €
Education	Les Alpilles à vélo	Projet pédagogique spécifique /allier la mobilité à vélo et l'éducation à l'environnement. En complément de l'apprentissage de savoir rouler à vélo à l'école, le Parc identifie dans la commune des parcours depuis l'école qui permettant d'organiser des sorties éducatives. Réalisation d'animation et d'outils pédagogiques adaptés au parcours.	Fonctionnement		X	X	45 000,00 €	10 000,00 €
	Petits jeux éducatifs jeunesse	chaque année: Edition ou réédition de jeux et supports pédagogiques à destination des enfants à l'école, en centre de loisirs ou en famille. les défis nature Alpilles, Jeu sur l'histoire: Frise + Time Line, Jeu Forêt et risque incendie, cartes "Magic Alpilles", "Diseau Mag Junior spécial Alpilles", Nouveautés à éditer: carnet découverte dessin-jeux-coloriage	Fonctionnement	X	X	X	45 000,00 €	15 000,00 €
	Sensibilisation du grand public : les Rendez-vous annuels du Parc	Programme de sorties et d'événements tout au long de l'année et grand pique nique annuel	Fonctionnement		X	X	30 000,00 €	10 000,00 €
	Expositions : Maison du Parc et itinérantes	Editer des expositions Sur les grands enjeux de la charte tout à la fois artistiques et pédagogiques destinées à l'itinérance ou la maison du Parc.	Investissement		X	X	30 000,00 €	10 000,00 €
Communication	La fête du Parc	• avril-mai 2024 - Le mois du Parc "Les Alpilles en fête" sur toutes les communes du territoire sur des sujets en lien avec les missions du Parc : des sorties nature, des ateliers, des visites d'exploitations, des conférences ou projections. • 25 mai 2024 : une grande journée de fête à l'attention de tous les habitants avec des incontournables tels que la cérémonie officielle, le marché des producteurs, des spectacles, des stands et animations avec nos partenaires.	Fonctionnement	X			36 000,00 €	10 000,00 €
	Mise en place de la cellule accompagnement bâti agricole /bâti urbain	Prolongement du premier volet de la démarche sur le bâti agricole qui aura pour objectif de compléter et valoriser les outils d'aides aux porteurs de projets agricoles et instructeurs déjà mis en place par le Parc pour des projets de bâtis au service d'une agriculture pérenne sur un territoire aux enjeux multiples (animation et ingénierie pour la rédaction de fiches pratique et une prestation graphique).	Fonctionnement		X	X	65 000,00 €	20 000,00 €
Urbanisme	Observatoire de l'habitat, actualisation des données de 2017	Mise à jour de l'observatoire de l'habitat 10 ans après sa création : suivi sur les dynamiques observées, en lien avec le bâti agricole, le foncier, les trajectoires touristiques et la socio-démographie du territoire.	Fonctionnement			X	50 000,00 €	10 000,00 €
	Signalétique et publicité, mise en place d'outils de facilitation auprès des communes pour la gestion de leur nouvelle compétence en matière de gestion de la publicité	Mise à jour des outils d'accompagnement sur la Pub, à renforcer du fait du transfert de compétences aux communes au 1er janvier 2024. Réalisation d'un prototype de RLP à décliner dans les communes avec une valeur de mode d'emploi pour l'instruction et mise en place d'un outil numérique pour faciliter les instructions d'autorisation d'enseignes et la police de la publicité	Fonctionnement		X	X	25 000,00 €	10 000,00 €
	Transcriptions territoriales des orientations de la charte du Parc, dans les documents d'urbanisme	Décliner à une échelle parcellaire les mesures de la chartes sur différentes thématiques : Trame verte et bleue, carrières, équipements et infrastructures (zones d'accélération des énergies renouvelables), etc.	Fonctionnement		X	X	45 000,00 €	12 000,00 €
Paysage	Belvédère paysager à Notre dame du Château - St-Etienne du Grès	Dans un parcours d'interprétation du patrimoine du site et de valorisation de la forêt, construction d'un belvédère d'observation du paysage en Pin d'Alep filière locale	Investissement	X			37 650,00 €	15 060,00 €
Forêt	Charte Forestière de Territoire - Action 7	Augmenter la proportion de bois d'œuvre sur pied et la valorisation des bois	Fonctionnement		X		46 000,00 €	18 400,00 €
	Charte Forestière de Territoire - Action 8	Faire émerger une filière bois d'œuvre sur le territoire	Fonctionnement			X	65 000,00 €	26 000,00 €
	Charte Forestière de Territoire - Action 9	Susciter la demande en bois d'œuvre et accompagner les projets de construction publics	Fonctionnement			X	28 000,00 €	11 200,00 €
Agriculture	Accompagnement des agriculteurs pour la commercialisation de leurs produits	2026- Etude de faisabilité/marché pour des supports de diversification de commercialisation type site internet, point de distribution collectif/ Crédits de fonctionnement nécessaires pour l'accompagnement à l'émergence et la définition du projet: localisation, gestion des approvisionnements, approche juridique, étude de marché, ...	Fonctionnement			X	60 000,00 €	18 000,00 €
	Filière de traitement des plastiques agricoles sur le territoire des Alpilles et du Pays d'Arles	Etude/animation opérationnelle pour la mise en place d'une filière de traitement des plastiques agricoles sur le territoire des Alpilles et du Pays d'Arles	Fonctionnement		X		120 000,00 €	36 000,00 €
<b>Total sur trois ans</b>							<b>800 250,00 €</b>	<b>266 860,00 €</b>

## ANNEXE 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS PNR des Alpilles- Programme des actions 2024 (1<sup>ère</sup> année)

AXE Plan d'action pluriannuel	Objectif opérationnel	Projets	Montant global de l'opération sur 2024	nature des dépenses	Partenaires financiers	Montant de la participation MAMP 2024
Education à l'environnement	Production de jeux éducatifs jeunesse	Edition de jeux et supports pédagogiques à destination des enfants à l'école, en centre de loisirs ou en famille. les défis nature Alpilles, Jeu sur l'histoire: Frise + Time Line, Jeu Forêt et risque incendie, cartes "Magic Alpilles", "Oiseau Mag Junior spécial Alpilles", etc.	15 000,00 €	FONCTIONNEMENT	Communes	5 000,00 €
Communication	Fête du parc	Organisation en mai 2024 d'une grande journée de fête à l'attention de tous les habitants (marché des producteurs, spectacles, stands et animations avec nos partenaires)	36 000,00 €	FONCTIONNEMENT	Département	10 000,00 €
Aménagement paysage	Accueil des publics	Aménagement d'un belvédère paysager à notre dame du Château (commune de Saint-étienne du Grès)	37 650,00 €	INVESTISSEMENT	Région, Europe	15 000,00 €
			<b>88 650,00 €</b>			<b>30 000,00 €</b>